

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 4 juillet à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 26 juin 2023,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 12
Votants : 14
(dont 2 mandats)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Anne-Claire AUGEREAU, Christelle GIRAUD, Pierre ABRIAT,
Karine VILLANNEAU et Stéphanie WANLIN GUERINEAU
Absents excusés : Catherine PINEAU qui a donné mandat à Éric CUSEY
Éric MILLET qui a donné mandat à Anne-Claire AUGEREAU
Thibault BONNANFANT
Absents : Cécile THOMAS, François GUILLOT et Manuella REAUTE
Secrétaire : Fabienne POUZET

Affiché le 6 juillet 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

TRANSFERT DE LA MAIRIE (délibération n° 2023-07-09)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations du conseil municipal d'Azay-le-Brûlé n° 2022-07-01 en date du 5
juillet 2022 et n° 2023-01-01 en date du 10 janvier 2023 concernant l'acquisition du
prieuré sis au bourg d'Azay, cadastré section AL n° 224, d'une superficie de 1 531 m²,
pour un coût de 385 000 €,

Considérant les délibérations n°DE-2022-11-26 en date du 14 décembre 2022 et n° DE-
2023-06-27 en date du 22 juin 2023, de la communauté de communes Haut Val de
Sèvre concernant la cession de l'ensemble immobilier dit le Prieuré à la commune
d'Azay-le-Brûlé pour un prix de 385 000 € pour les parcelles sises au bourg d'Azay,
cadastrées section AL n° 29 d'une superficie de 890 m², et section AL n° 224 d'une
superficie de 1 531 m²,

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide l'achat situé au bourg d'Azay de la façon
suivante, pour un montant de 385 000 € et prendra en charge les frais notariés liés à cet achat :

- Un immeuble non bâti référencé sous le numéro 29 de la section cadastrale AL, d'une
surface de 890 m²,
- Un immeuble référencé sous le numéro 224 de la section cadastrale AL, sur laquelle sont
implantés deux bâtiments, un de 350 m² et un de 150 m². Ce bien, d'une surface totale de
1 881 m² sera réduit de 360 m², la cession portera ainsi que 1 531 m², comme initialement
prévu.

Il autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie
MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment l'acte
notarié.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Le Maire,
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,
Fabienne POUZET